

Saint-Lô, le 05 février 2020

L'inspectrice d'académie  
directrice académique des services de  
l'éducation nationale de la Manche

A

Mesdames et messieurs les principaux  
Mesdames et monsieur les directeurs de CIO  
Mesdames et messieurs les directeurs d'école  
s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs  
de l'éducation nationale de circonscription



Affaire suivie par  
L'inspectrice de  
l'éducation nationale  
chargée de l'information  
et de l'orientation

Marie-Christine SZILAS

Téléphone  
02 33 06 92 91

Télécopie  
02 33 57 97 08

Courriel  
dsden50-secio  
@ac-caen.fr

Adresse  
12, rue de la Chancellerie  
BP 442  
50002 Saint-Lô Cedex

**Objet :**

Procédure départementale d'admission en internat de collège

**Références :**

Circulaire n° 2016-076 du 18-5-2016 relative à l'internat de la réussite pour tous

Le plan pour « l'internat du XXI<sup>e</sup> siècle » présenté par le ministre de l'éducation nationale le 1<sup>er</sup> juillet 2019 vise à faire des internats de véritables leviers de justice sociale et de dynamisme des territoires. Organisés autour d'un projet pédagogique, les internats offrent aux collégiens un cadre d'études favorable et peuvent permettre une mobilité pour suivre des formations spécifiques.

L'objectif premier de l'internat est de favoriser la réussite scolaire et l'épanouissement de tous les élèves. L'attention portée au cadre de vie vise à créer des conditions propres à assurer un suivi individualisé des internes, tout en favorisant l'autonomie et la socialisation à travers les activités collectives proposées dans l'établissement et en dehors.

Ainsi, les élèves candidats à l'internat peuvent bénéficier d'un cadre formateur, sécurisant et respectueux de la personnalité et de l'intimité de chacun.

A compter de cette année, l'admission dans les quatre internats des collèges publics de la Manche fait l'objet d'une procédure départementale afin de donner aux familles une plus grande visibilité de la répartition de l'offre sur le territoire, des conditions d'admission et de sécuriser l'affectation des candidats retenus à l'internat dans le niveau ou la formation demandés.



### La procédure d'admission :

- Information et recensement des élèves candidats : les directeurs d'écoles et les principaux des collèges d'origine informent les familles de la procédure, recensent les élèves intéressés et initient le dossier de candidature qu'ils font compléter par la famille. Ils adressent ensuite le dossier à l'établissement d'accueil demandé en premier vœu par la famille.
- Visite d'accueil à l'internat : les principaux des internats d'accueil invitent l'élève et sa famille à un entretien qui permettra d'apprécier la motivation de la demande, associant l'assistant de service social.
- Transmission des dossiers : à la division de l'enseignement scolaire (DESCO) de la direction des services départementaux (DSDEN) de la Manche par l'établissement d'accueil **jusqu'au mercredi 10 juin 2020**. La fiche sociale confidentielle est transmise sous pli cacheté à la conseillère technique, assistante sociale en faveur des élèves, Madame Rivière-Dossat à la DSDEN.
- Commission départementale : **le jeudi 18 juin 2020** à la direction des services départementaux de l'éducation nationale.
- Diffusion des résultats : les représentants légaux des élèves seront avisés par courrier de la décision de la commission départementale par la DSDEN : l'élève peut être retenu sur liste principale, retenu sur liste complémentaire classée, ou refusé. Une copie de la décision sera adressée aux écoles et collèges d'origine.
- Inscription au collège et à l'internat : il appartient aux représentants légaux de confirmer leur demande d'affectation en procédant à l'inscription de leur enfant dans les meilleurs délais avant le samedi 4 juillet 2020. Au-delà, en l'absence de démarche d'inscription et sans justification, la place sera réputée vacante et susceptible d'être proposée à l'élève candidat le mieux classé sur liste complémentaire.

### Le public concerné

L'internat accueille les élèves de la classe de 6<sup>e</sup> à la classe de 3<sup>e</sup>. Les élèves domiciliés dans le département de la Manche bénéficieront d'une admission prioritaire. Les élèves candidats doivent être volontaires et motivés par l'internat. Leur démarche est conduite avec l'assentiment des représentants légaux.

### La commission départementale

L'inspectrice d'académie-directrice des services académiques de l'éducation nationale réunit la commission le jeudi 18 juin 2020 qui porte un avis sur chaque candidature préparatoire à la décision d'affectation. Elle est composée des membres suivants ou de leurs représentants :

- l'inspectrice de l'éducation nationale chargée de l'information et de l'orientation
- l'adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale
- la division de l'enseignement scolaire
- la conseillère technique de service social
- le conseiller technique infirmier scolaire
- un inspecteur de l'éducation nationale de circonscription
- deux principaux de collège sans internat
- les principaux des collèges avec internat

### Les conditions d'admission

L'évaluation de l'adhésion de l'élève et de ses représentants légaux au projet d'internat est un élément essentiel et doit faire l'objet d'un suivi attentif de l'équipe de l'établissement d'origine au moment de la constitution du dossier et de la formulation des



3/3

avis. L'entretien obligatoire de l'élève et de ses représentants légaux avec le principal du collège avec internat demandé doit permettre aux élèves et à leur famille de consolider le projet d'une part, et au principal de collège d'apprécier la motivation de l'élève.

Les internats accueillent les élèves présentant un comportement social compatible avec les exigences de vie collective et respectueux des règlements intérieurs. Ils n'ont pas vocation à intégrer des élèves dont le comportement inapproprié ou incontrôlable relèverait d'une prise en charge éducative ou médico-sociale.

Lorsque la capacité d'accueil ne permet pas d'accueillir l'ensemble des candidatures, l'examen des candidatures est réalisé en prenant en compte les critères suivants :

- critères géographiques : élèves résidant en milieu rural isolé
- critères sociaux : élèves boursiers pour lesquels les conditions de vie sont peu propices aux études
- critères pédagogiques : motivation pour les apprentissages scolaires, capacité d'investissement dans le travail, avis des équipes pédagogiques de l'établissement d'origine et d'accueil
- critères familiaux : élèves dont les parents manquent de disponibilité, familles à horaires décalés...

Lorsque la demande d'internat est motivée par un parcours en horaires aménagés dans les sections sportives du collège Pierre Aguiton de Brécey, l'examen de la candidature s'appuie sur les résultats aux tests sportifs d'admission.

L'admission à l'internat dépend en outre de la capacité d'affectation sur le niveau scolaire demandé au sein du collège. La décision d'admission à l'internat est donc traitée en lien avec les commissions d'affectation en collège.

#### **Le dossier d'admission**

Il est constitué par l'établissement d'origine de l'élève et composé des pièces suivantes :

- Le dossier de candidature – internat de la réussite complété des documents justificatifs
- Le cas échéant, la demande de dérogation à la carte scolaire

L'établissement d'origine adresse le dossier complet à l'établissement d'accueil demandé en premier vœu jusqu'au 30 avril 2020, ainsi qu'une copie numérique à la DESCO ([dsden50-desco40@ac-caen.fr](mailto:dsden50-desco40@ac-caen.fr)).

L'établissement d'accueil recueille la fiche de renseignements sociaux sous pli cacheté auprès de son assistant de service social, la joint au dossier de candidature et adresse l'ensemble à la DSDEN jusqu'au mercredi 10 juin 2020.

L'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services de  
l'éducation nationale de la Manche

Nathalie VILACÈQUE